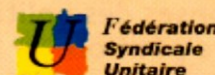


de BUT en BLANC

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier (e) s
Conseiller (e) s
de Santé



BULLETIN DE L'ACADEMIE DE RENNES

N°63

Novembre-Décembre 2014

EDITO

LES INFIRMIERES CHOISISSENT LE SNICS

Nous tenons tout particulièrement à vous remercier pour votre mobilisation et la confiance renouvelée au SNICS, lors du vote à la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA).

En effet, les élections professionnelles du 4 Décembre 2014, ont permis aux infirmières et infirmiers de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, de désigner leurs commissaires paritaires pour les quatre prochaines années.

Le fort taux de participation de notre académie, 71,30 % (augmentation de 4,64 % par rapport à 2010) montre l'intérêt des collègues pour la défense de la profession.

Ainsi, le Syndicat National des Infirmières Conseillères de Santé (SNICS) confirme sa première place avec un taux de 77,09% des suffrages exprimés, soit une augmentation de 1 point par rapport au précédent scrutin et remporte 5 sièges sur 6 à la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA). En page 2 vous trouverez les coordonnées des commissaires paritaires SNICS élus à la CAPA.

Ces résultats confirment la nécessité de privilégier davantage les liens de proximité avec les personnels, et c'est ce à quoi s'engage le SNICS dans notre académie.

Par ce vote, qui est sans ambiguïté, les infirmier(e)s de l'académie reconnaissent l'action syndicale du SNICS ainsi que son investissement pour la défense des intérêts des collègues dans le respect du droit et accordent leur confiance pour le suivi et les avancées des dossiers importants.

Compte tenu que ce choix valide l'engagement du SNICS pour la défense de la profession et la prise en compte de la santé à l'École, défendue par le SNICS, au sein d'une équipe pluri professionnelle, notre syndicat est conforté dans ses actions, ses mandats, et la défense de nos missions spécifiques.

Pour les élections concernant le CTA :

La FSU a obtenu 5 sièges sur 10 : Christine PROU, secrétaire académique, siègera comme suppléante au Comité Technique Académique qui intervient sur tout ce qui concerne les carrières, les postes, la gestion des moyens, les IFTS..., ce qui permet de faire respecter nos missions, défendre pleinement nos droits et nos dossiers.

La CAPA a eu lieu le 13 Novembre 2014.

Vous trouverez en page 3 et 4 la déclaration préalable du SNICS et en page 5 le compte- rendu de cette CAPA.

Toutes les collègues concernées par des réductions d'ancienneté ont été informées individuellement par le SNICS

Et pour finir

Les membres du bureau académique vous souhaitent à toutes et à tous de bonnes vacances et de très bonnes fêtes de fin d'année.

Christine PROU Secrétaire Académique

LE SITE DU SNICS

Le site du SNICS académique.
N'hésitez pas à le consulter :

[SNICS-FSU-RENNES](#)

Dates à retenir

CAPA MUTATIONS

Le 12 juin 2015

Réunions d'infos syndicales

Vannes le 24/02 M

Relecq. Kerhuon le 25/02 M

Rennes le 26/02 AM

St Brieuc le 02/03 AM

Quimper le 4/03 M

SOMMAIRE

Page 2 : Communiqués de presse
Les nouveaux élus

Page 3-4 :
Déclaration préalable CAPA du 13/11

Page 5-6: Compte rendu de la CAPA du 13/11

Page 7: Bulletin d'adhésion

Les commissaires paritaires

Christine Prou

Université Rennes 2 Villejean Rennes

02 99 14 14 64

christine.prou@uhb.fr

Marie Christine LORVELLEC

Lycée Sévigné-35 CESSON SEVIGNE

Tel pro 02 99 83 52 68

Tel perso 06 86 57 63 17

marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

Marie-France JAFFREDO

Lycée Descartes 35 RENNES

Tél: 02.99.51.49.64

Patricia DESBOIS

Lycée Rabelais 22 Saint Briec

Tél: 02.96.68.32.88

patricia.desbois1@ac-rennes.fr

Colette DUVIGNEAU

Collège PLOEUC SUR LIE

Tel 06 32 15 55 73

colette.duvigneau@laposte.net

Maryse NICOL

Collège de St Exupéry - 29 Lesneven

Tel: 02.98.83.00.45

maryse.nicol@ac-rennes.fr

Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - 29 ROSPORDEN

Tel pro 02 98 66 95 70

Tel perso 02 98 50 54 58

isabelle.musseau@wanadoo.fr

Benoit FRAUTRAD

Lycée Jean Guéhenno – 56 VANNES

Tél: 02.97.43.76.00

Tél perso 06 73 45 24 79

Benoit.frautrad@ac-rennes.fr

Brigitte LE PARC

Lycée Marie Le Franc – 56 LORIENT

Tel perso 06 89 55 20 34

Tel perso 02 97 76 18 21

brigitte.le-parc@laposte.net

Cécile GUENNEC

Collège Marcel Pagnol - 56 PLOUAY

Tel pro 02 97 33 39 31

Tel perso 06 61 41 01 22

cecile.guennecc@laposte.net

Béatrice GAULTIER

Lycée René Cassin

35 Montfort/Meu

Tél pro 02 99 09 36 33

Beatrice.gaultier@wanadoo.fr

Secrétaire Générale du SNICS

Rennes, le 5 décembre 2014

Communiqué de presse

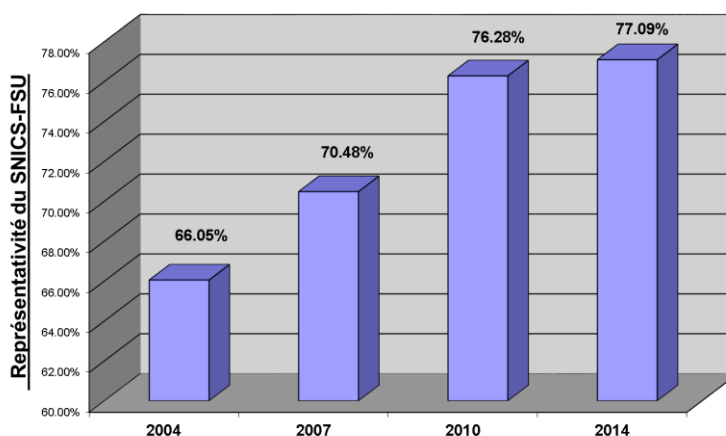
Le SNICS de l'académie de Rennes largement en tête des suffrages aux élections du 4 décembre 2014.

Nous tenons à remercier toutes les infirmières de l'Académie de Rennes qui nous ont renouvelé leur confiance, en plaçant le SNICS largement en tête aux élections professionnelles.

Le SNICS conforte sa représentativité et obtient 77,09% des voix (+1 point). Il obtient **5 sièges sur 6** à la commission administrative paritaire académique et devance la deuxième organisation syndicale, qui obtient 22,46% des voix. Avec un taux de participation de 71,30%, soit une augmentation de 4,64% par rapport à 2010, les infirmières de l'académie envoient un signal fort pour la défense de leur profession au sein de l'éducation nationale et engage le SNICS, syndicat majoritaire, à continuer d'incarner un syndicalisme de proximité, et portant haut la Santé à l'École pour la réussite scolaire des élèves et des étudiants.

Christine Prou Secrétaire Académique du SNICS

CAPA de l'Académie de RENNES



Paris le 1^{er} décembre 2014

Communiqué de presse

La loi Veil, 40 ans après

Le SNICS se félicite de l'adoption par l'assemblée nationale, quarante ans après la loi Veil, d'une résolution réaffirmant « l'importance du droit fondamental à l'interruption volontaire pour toutes les femmes en France, en Europe et dans le monde ». Il reste malgré tout préoccupé par les difficultés réelles d'accès à ce droit fondamental, qui se traduit dans les régions par des fermetures continues de centres d'orthogénie depuis 10 ans.

Si des avancées législatives ont permis depuis 40 ans, d'améliorer les conditions d'accès à l'IVG, y compris pour les jeunes filles mineures, les choix politiques conduisant à de fortes restrictions budgétaires pour les hôpitaux publics, affaiblissent singulièrement la portée de cette résolution non contraignante.

Notre organisation se félicite, par ailleurs, de voir également dans cette résolution « affirmer le rôle majeur de la prévention et de l'éducation à la sexualité en direction des jeunes ».

Les infirmières de l'éducation nationale jouent un rôle essentiel dans le domaine de l'éducation à la sexualité. Ces professionnelles, qui accueillent et accompagnent des adolescent(e)s au quotidien, attendent des prochains textes sur leurs missions les conditions d'agir à la fois sur le volet individuel dans les infirmeries et sur le volet collectif dans le cadre d'un projet d'établissement. Ce sont ces deux dimensions qui permettent un apprentissage à la fois respectueux de l'intime tout en étant ouvert à l'autre. Le SNICS, après son combat pour faciliter l'accès à la contraception d'urgence chez les adolescentes, continuera à faire des propositions pour la réalisation d'une politique ambitieuse d'éducation à la sexualité au service de tous les jeunes. Il s'inscrit dans ce long combat pour l'égalité et le droit des femmes à disposer de leur corps.

Béatrice Gaultier Secrétaire Générale du SNICS



Déclaration préalable du SNICS/FSU

CAPA du 13 novembre 2014

1/ Entretien professionnel

Le SNICS souhaite être informé sur les points suivants :

- L'ensemble de nos collègues ont-elles obtenu un entretien professionnel ? Si ce n'est pas le cas sont-elles exclues du dispositif ?
- Des difficultés éventuelles sont-elles apparues lors des entretiens professionnels et si tel est le cas, nos collègues ont-elles été informées ?

Le SNICS dénonce le fait de ne pas faire bénéficier deux collègues d'une réduction d'ancienneté en raison de leur situation en CLD.

2/ Réduction d'ancienneté

Nous voulons faire part de notre satisfaction de la proposition de l'administration de répartir les réductions d'ancienneté sur le critère « ancienneté dans l'échelon ».

3/ Suivi CAPA précédente

Restent-ils à ce jour des postes vacants et si oui quels sont-ils ?

Un point peut-il être fait quant aux reçus concours ?

Deux collègues avaient eu un avis défavorable pour obtenir une promotion, une d'entre elles a fait un recours qui n'a pas abouti, cependant a-t-il été mis en place un dispositif d'attention particulière

pour cette collègue comme l'avait proposé Mr Vauléon l'an dernier ?

4/ Implantation des postes et gestion des emplois

Pour le SNICS une cohérence dans l'implantation et la définition des postes au regard de nos missions et dans le respect de la fiche de poste est impérative. De plus, il est urgent de relever le plafond d'emplois en créant des ETP et de cesser toute suppression et recours systématique au redéploiement des moyens. De même aucune modification ne peut se faire sans concertation avec les collègues et les proviseurs ou principaux des établissements concernés.

Or, la gestion par délégation des emplois par les directions départementales des services, conduit à des dysfonctionnements dans la répartition des moyens.

Nous rappelons que le poste mixte se définit comme « le collège et ses écoles de recrutement » Pour le SNICS la carte scolaire doit être l'outil de référence. Nous réitérons notre demande d'une concertation en Comité Technique Académique et des arrêtés d'affectation sans ambiguïté pour les collègues

Le SNICS dénonce une fois de plus les décisions de restructuration des postes tenant compte des effectifs des écoles y compris du privé alors que le nouveau décret statutaire du 9 mai 2012 précise que les infirmières exercent leurs

missions dans les établissements publics de l'état.

5/ Missions

En cette rentrée, l'académie de Rennes demande aux infirmières en poste mixte, de délaissier leurs missions prioritaires dans les collèges et de les orienter dans les écoles en réalisant le bilan de six ans, autant dans l'enseignement public que privé. Le SNICS rappelle que ce bilan est une visite médicale, qu'elle est obligatoire et qu'elle incombe aux médecins comme il est écrit dans leur décret statutaire n°91-1195. Cette politique entraîne par ailleurs un redéploiement vers le primaire au détriment des lycées.

En demandant aux infirmières de réaliser ce bilan de santé, le rectorat fait le choix de tromper les familles et de faire pratiquer aux infirmières un exercice illégal de la médecine. Le SNICS rappelle que le texte sur la politique éducative sociale et de santé est en cours de refondation et qu'en attente de sa parution, la circulaire du 12 janvier 2001 s'applique.

6/ Statistiques

Le SNICS réitère sa demande de prévoir la présentation du recueil des statistiques à partir du seul cahier de l'infirmière- comme prévu dans les textes - en CTA. Seules ces données sont le reflet de l'activité infirmière dans les établissements.

7/ Régime indemnitaire

Suite au décret statutaire du 2012-762 du 9 mai 2012, les infirmières sont devenues éligibles au taux d'I FTS de 2ème catégorie. Le SNICS demande que le taux appliqué aux infirmières ne tienne pas compte du grade mais de la catégorie, afin de percevoir un montant identique aux autres personnels de catégorie A.

8/ Evolution du décret statutaire

Le décret n°2012-762 du 9 mai 2012 qui porte dispositions statutaires du corps des infirmières de catégorie A, évolue au 1^{er} juillet 2015. Le SNICS demande à ce que tout soit mis en œuvre le plus rapidement possible, pour nos collègues qui percevront une revalorisation financière.

9/ Divers

Le SNICS lors de la précédente CAPA avait attiré votre attention sur les modalités des demandes d'aménagements d'examen à savoir la complexification des dossiers créant des difficultés pour certaines familles, y compris financières ainsi que la responsabilité de la gestion des dossiers renvoyée aux infirmières, dans certains établissements. Vous vous étiez engagé à prendre connaissance de ce dossier et à examiner la situation.

Le SNICS vous a adressé un courrier mi-octobre au sujet d'une enquête sur la santé des enfants de CM2 : ce courrier vous interpellait à propos de l'organisation de cette enquête, pouvez-vous nous apporter une réponse.

CAPA
Mutations - Promotions
Le 12 juin 2015

N'hésitez pas à contacter vos commissaires paritaires du SNICS.

Mouvement Inter Académique
Préinscription du 5 janvier au 5 février 2015
<https://amia.orion.education.fr/amia>



Compte-rendu de la CAPA du 13 novembre 2014

Pour l'administration : Président : Mr Simon, Directeur des Ressources Humaines (DRH)- Mr Buan, Chef de division de la DIPATE- Mme Dutertre, chef de division au SAFOR- Mme Lukic, proviseure.

Non membre de la CAPA : Mme Bouvais, Adjointe au chef de division de la DIPATE- Mme Alliot, gestionnaire des personnels de santé et sociaux.

Pour le SNIES : V. Roblin

Pour le SNICS : C. Guennec- B. Le Parc- M-H Gracia

1- Préambule :

Pour sa première CAPA des infirmières dans l'académie, Mr Simon commence son propos et évoque les principes auxquels il tient pour cette instance. « *Je souhaite que ce soit un lieu d'échanges et de concertation avec le souci des préoccupations collectives et individuelles et je demande que les commissions paritaires aboutissent à la construction de solution pour l'intérêt commun. J'accorderai une attention particulière au suivi des CAPA* ».

2- Déclaration préalable :

Le SNIES n'a pas de déclaration préalable.

Le SNICS fait lecture de sa déclaration préalable (p 3).

Sans répondre aux questions posées par le SNICS, le DRH demande à passer au point suivant.

3- Entretien professionnel :

Pour cette CAPA, aucune demande de recours n'a été présentée, ni de majoration d'ancienneté. Le rectorat a reçu 65% des comptes rendus des entretiens d'évaluation professionnelle et Mme Bouvais affirme qu'il n'y aura pas de pénalités pour les collègues dont l'entretien n'a pas été retourné au rectorat. Un délai supplémentaire est accordé aux chefs d'établissement, afin de promouvoir les collègues lors de la CAPA promotion.

Le SNICS interpelle l'administration et demande où en est la situation d'une collègue qui avait fait parvenir un recours à Mr Le Recteur, alors qu'elle n'avait pas obtenu sa promotion ? Mme Bouvais se charge de la réponse et indique que « *le dernier entretien professionnel s'est bien passé et la collègue devrait obtenir sa promotion lors de la prochaine CAPA* ».

4- Réduction d'ancienneté

Mme Bouvais rappelle les principes de la répartition des réductions d'ancienneté en référence aux textes. Le total des mois à répartir correspond à 90% de l'effectif des agents en activité (330 infirmier(e)s). Les personnels ayant atteint l'échelon le plus élevé de leur grade ne compte pas dans cet effectif, soit 33. Il s'agit des collègues au 9^e échelon de la CN et des collègues au 7^e de la CS.

Depuis plusieurs années et à la demande du SNICS, le nombre de mois à attribuer par agent est de 1 ou 2 mois en fonction de l'ancienneté dans l'échelon. Le reliquat est octroyé aux échelons les moins élevés, soit l'échelon 3 en CN et l'échelon 2 et 3 en CS.

Classe Normale

Nombre de collègues ayant obtenu **1 mois** de réduction d'ancienneté :

- Echelon 3= 5
- Echelon 4= 6
- Echelon 5=13
- Echelon 6=15
- Echelon 7= 13
- Echelon 8= 13

Nombre de collègues ayant obtenu **2 mois** de réduction d'ancienneté :

- Echelon 3= 6
- Echelon 4= 11
- Echelon 5= 11
- Echelon 6= 15
- Echelon 7= 13
- Echelon 8= 11

Classe Supérieure

Nombre de collègues ayant obtenu **1 mois** de réduction d'ancienneté :

- Echelon 3= 2
- Echelon 4= 9
- Echelon 5= 9
- Echelon 6= 7

Nombre de collègues ayant obtenu **2 mois** de réduction d'ancienneté :

- Echelon 3= 2
- Echelon 4= 8
- Echelon 5= 8
- Echelon 6= 7

Hors Classe

Aucune collègue n'a bénéficié de réduction d'ancienneté

Le SNICS dénonce l'injustice faite aux collègues en CLD à qui sont refusées de façon systématique les réductions d'ancienneté ainsi que les promotions. L'administration argumente en nous indiquant qu'il s'agit d'une règle appliquée dans tous les corps.

5- Suivi de la CAPA mutation

D'emblée, on nous annonce qu'il n'y aura pas de concours pour la prochaine rentrée scolaire. Pour le concours 2014, 11 collègues avaient été retenues sur la liste principale, 7 ont accepté les postes que l'administration a proposé alors que 4 ont refusé et perdent le bénéfice du concours. Quant à la liste complémentaire, il reste 7 inscrits.

À la rentrée, il restait un poste vacant, l'EREA de Taden. Mme Bouvais explique que la DIPATE a laissé le poste volontairement

découvert à cause de sa spécificité pour ne pas « décourager » une stagiaire. Pour le SNICS ne va-t-on pas plutôt vers une suppression de poste ? La situation de cet établissement retiendra toute l'attention du SNICS à la CAPA mutation.

À ce jour, 2 départs à la retraite sont prévus pour la rentrée 2015.

6- Questions diverses

Mr Simon précise et nous informe que dorénavant les questions diverses devront lui parvenir avant la CAPA et dans les délais suffisants.

Le SNICS interpelle le DRH par rapport à une question posée dans la déclaration préalable, la gestion des dossiers pour les examens dans le cadre d'un tiers temps. Mr Simon répond que la CAPA n'est pas le lieu pour répondre à cette demande mais reconnaît que la procédure est complexe. Il s'engage à mener une réflexion. *« Je reconnais que nous devons gérer une forte demande des aménagements d'examens, parfois sans fondement et sans rapport avec les pathologies. Cependant, nous devons appliquer les formalités dictées par la loi et notre rôle est d'aider les familles à rentrer dans la procédure et faire vivre un principe d'égalité pour tous les élèves ».*

7- Conclusion :

Au terme de la séance, Mr Simon remercie les commissaires paritaires pour leur engagement et leur investissement, tout au long de leur mandat.

MH Gracia
Secrétaire de séance



**SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE
S.N.I.C.S./FSU**

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2014/2015

Académie : _____ Département : _____

Mme . M. (*) Nom : _____ Nom de naissance : _____
Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse personnelle : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____
Adresse Mail perso : _____

Adresse administrative : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____
Adresse Mail administrative : _____
Numéro d'identification de l'établissement ou du service : _____ Externat - Internat (*)

Grade : _____ Echelon : _____ Date de la dernière promotion : _____ Date du D.E. : _____
Date entrée Fonction Publique : _____ Date entrée Education nationale : _____

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)
Quotité de temps partiel : _____ disponibilité - CPA - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*). Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement ci-joint (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1^{er} février 2015**, PF en 4 fois **1^{er} avril 2015**).

Adressez le bulletin d'adhésion à la trésorière académique :
Colette DUVIGNEAU : 23 La Boissière 22460 MERLEAC

BAREME DES COTISATIONS 2014-2015

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Infirmer(e) de classe normale											
Indices(IM)	342	355	379	399	423	454	486	501	518		
Cotisations	93	97	103	108	115	123	132	136	140		
Infirmer(e) de classe supérieure											
Indices(IM)	423	456	487	505	524	548	566				
Cotisations	115	124	132	137	142	148	153				
Infirmer(e) hors classe											
Indices(IM)	387	400	416	436	456	478	501	524	547	570	581
Cotisations	106	108	113	118	124	130	136	142	148	154	157

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Infirmer(e) de classe normale									
Indices (IM)	327	332	346	370	394	420	450	483	515
Cotisations	89	90	94	100	107	114	122	131	139
Infirmer(e) de classe supérieure									
Indices(IM)	423	448	471	494	519	535	551		
Cotisations	115	121	128	134	141	145	149		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué ; par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon / C.P.A. : 85% de la cotisation de l'échelon

PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION SYNDICALE

- Veuillez remplir cette demande de Paiement fractionné.
- Indiquez le montant total de la cotisation.
- Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (4 ou 6)
- Signez cette autorisation de prélèvement et retournez-la très rapidement

Date limite d'envoi pour les prélèvements en 6 fois : 1^{er} février 2015, en 4 fois : 1^{er} avril 2015

NOM : _____ PRENOM : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

NOMBRE DE PRELEVEMENTS CHOISI : 4 - 6 (Rayer la mention inutile)

Mandat de prélèvement SEPA 	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) _____ Le SNICS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de _____ SNICS Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
Référence unique du mandat : _____	Identifiant créancier SEPA : FR07220642551
Débiteur : Votre Nom _____ Votre Adresse _____ Code postal _____ Ville _____ Pays _____	Créancier : Nom SNICS Adresse 46 AVENUE D'IVRY Code postal 75013 Ville PARIS Pays FRANCE
IBAN <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Paiement : <input checked="" type="checkbox"/> Récurrent/Répétitif <input type="checkbox"/> Ponctuel
BIC <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Le : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
À : _____ <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%; margin-top: 5px;">Signature :</div>	Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Veuillez compléter tous les champs du mandat.

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.

Date :

Signature :